

Communiqué

ETRE EN SECURITE EN FORET DOMANIALE, LES JOURS DE CHASSE



Chaque année, l'ONF organise la chasse en forêt domaniale. Cette activité est avant tout un acte de gestion : en l'absence de prédateurs naturels, la chasse est le seul moyen permettant de réguler les populations de grand gibier (Cerf – Chevreuil – Sanglier). Cette régulation permet de limiter la pression sur les petits semis ou plants d'arbres et ainsi d'assurer le renouvellement de la forêt. Elle permet également de limiter les dégâts aux abords de la forêt, ainsi que les accidents de la circulation.



En forêt domaniale, de septembre à mars, chasseurs, promeneurs, randonneurs, sportifs, cavaliers, cyclistes, cueilleurs de champignons.... sont amenés à partager un même territoire. C'est compatible, en respectant quelques règles.

Une chasse en forêt domaniale, comment est-ce organisé ?



La chasse à course :

La pratique de la chasse à course se réalise sans aucune arme à feu, il n'y a donc aucun risque lié au tir d'animaux.

Il faut néanmoins faire preuve de vigilance car des chevaux, des chiens, des suiveurs sont en mouvement, sur l'ensemble de la forêt.

D'autre part, il faut savoir que les jours de chasse à course, il n'y a pas de chasse à tir en forêt domaniale. Si des coups de feu sont entendus, ils proviennent probablement des territoires périphériques à la forêt domaniale.



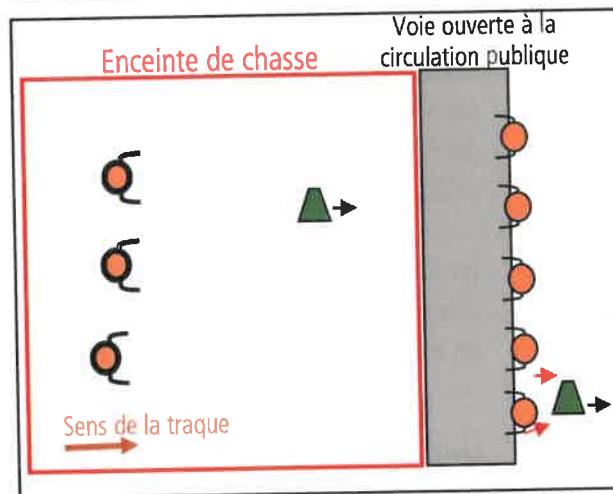
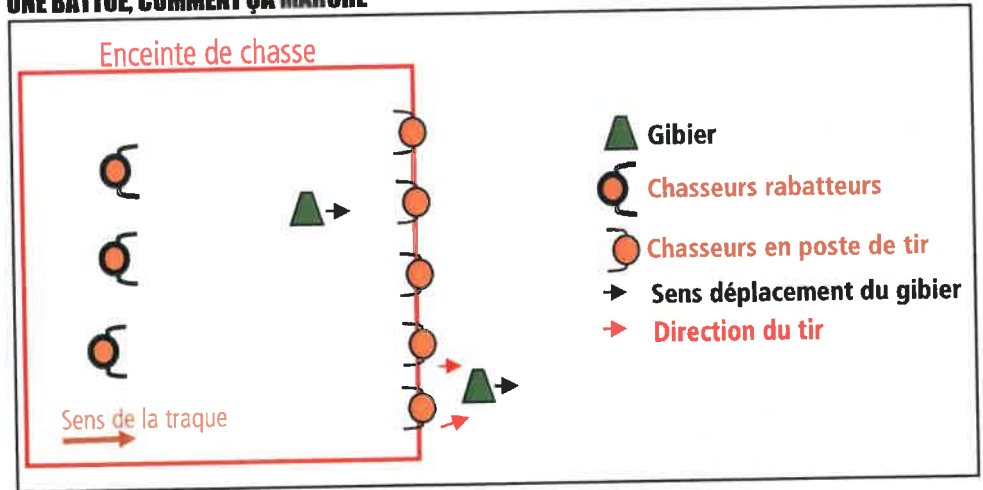
La chasse à tir :

La chasse à tir en forêt domaniale est pratiquée en battue (avec quelques tirs à l'approche, mais cela reste exceptionnel). Une battue consiste à chasser sur un espace de forêt, appelé « enceinte de chasse ». En périphérie de cette enceinte, vont être postées des lignes de chasseurs, facilement identifiables car habillés en vêtement de couleur orange fluo. A l'intérieur, des chiens et des rabatteurs parcourent l'enceinte pour faire sortir le gibier (= traque). **Les chasseurs sur les lignes ont pour consigne de sécurité de ne pas tirer dans la traque mais de tirer uniquement lorsque le gibier est sorti de l'enceinte, c'est-à-dire derrière eux.**





UNE BATTUE, COMMENT ÇA MARCHE



Dans le cas où l'enceinte est en bordure de voie ouverte à la circulation publique, la ligne de chasseurs est positionnée de l'autre côté de celle-ci. Ainsi, les chasseurs tirent derrière eux sans tirer en travers de la route.

La battue est organisée par le chasseur (ou société de chasse) détenteur du lot qu'il a loué. A l'intérieur du lot, l'enceinte chassée change d'une date à l'autre. Pour une date donnée, c'est donc l'ensemble du lot, y compris la périphérie du lot qu'il ne faut pas pénétrer.

Comment pratiquer une activité en forêt domaniale, en période de chasse ?

1- Penser à consulter les calendriers des jours de chasse

Les calendriers des jours de chasse sont affichés chaque année en forêt. Ils sont également diffusés auprès des mairies, associations locales, offices de tourisme, presse locale etc... Enfin, ils sont téléchargeables sur le site www.onf.fr. Si la forêt a plusieurs lots de chasse, les dates sont données pour chaque lot. Les petites forêts ne sont constituées que d'un seul lot.

Enfin, il faut retenir que les jours de chasse à courre, il n'y a pas de chasse à tir sur l'ensemble de la forêt domaniale.

Il existe sur chaque forêt domaniale un grand nombre de jours non chassés et/ou les battues ne se déroulent un même jour que sur une partie de la forêt. Le promeneur peut donc toujours trouver un endroit sécurisé en forêt pour son activité.

2- Identifier les lots de chasse :

Sur le calendrier de chasse, les lots de chasse sont cartographiés.

Sur le terrain, les jours de chasse, les chasseurs signalent leur présence à la périphérie du lot concerné (aux abords des routes), par la pose de panneaux « chasse en cours » (ou parfois panneau « En zone de chasse, prudence ne pas entrer »). Cela permet de matérialiser et d'informer le public sur le lot chassé.

Ces deux informations indiquent au promeneur qu'il convient de ne pas pénétrer le secteur chassé et sa proximité immédiate, pour rester en sécurité.

Le promeneur en déplacement, en voiture, veillera également à réduire sa vitesse car une traversée d'animaux ou de chiens est possible.



Crédit photos ONF – Illustrations ONF/SB-2019

En question/réponse

Quels jours un usager peut-il aller pratiquer son activité en forêt domaniale?

Pour le savoir, il consulte les calendriers des dates de chasse, disponibles sur onf.fr et affichés en forêt.
Bon à savoir : lorsqu'il y a une chasse à courre, il n'y a aucune chasse à tir sur l'ensemble de la forêt.

Où peut-il aller?

Les calendriers de chasse établis par l'ONF (les lots chassés y sont cartographiés) et les panneaux installés par les chasseurs en forêt sont des éléments qui lui permettent de choisir un endroit non chassé. Il ne faut pas pénétrer dans les lots où il y a une action de chasse et garder à l'esprit que la périphérie d'un lot chassé est aussi à éviter si une ligne de chasseurs est en poste de tir.

En recoupant date et lieu, il peut facilement organiser sa balade en toute sécurité.

L'usager doit-il porter un gilet fluo?

Le port de gilet fluo n'est pas obligatoire. Il est conseillé pour que l'usager soit plus visible et renforcer sa sécurité.

Si un usager rencontre des chasseurs en habits orange, que doit-il faire ?

En ce cas, il doit se réorienter vers un secteur de la forêt, non chassé, en se référant aux calendriers de chasse. Pour sa prochaine sortie, il pense à les consulter avant son départ en balade.

En action de chasse à tir en battue, dans quel sens tire le chasseur ?

En action de battue, le chasseur ne tire pas devant lui, c'est-à-dire dans l'enceinte de chasse, car à l'intérieur de celle-ci il y a les chasseurs rabatteurs ainsi que les chiens. Il tire derrière lui, lorsque le gibier est sorti de l'enceinte. Si la ligne de chasseurs est au bord d'une voie ouverte à la circulation publique, le tir est bien derrière le chasseur et non en travers de cette voie. Le tir en travers d'une voie ouverte à la circulation publique est interdit.

Est-ce possible qu'un chasseur chasse en dehors des jours prévus ? Parfois, on entend des coups de feu alors qu'il est censé ne pas y avoir de chasse ?

En forêt domaniale, si vous entendez des coups de feu alors qu'il n'y a pas de chasse prévue ce jour-là, c'est qu'ils proviennent de l'extérieur de la forêt domaniale, en bordure. Donc, sauf si vous vous situez vous-même en balade à l'orée de la forêt, vous ne craignez rien.

Beaucoup pensent que les chasseurs ont tous les droits. Qu'en est-il?

Les chasseurs n'ont pas tous les droits. Ils sont ayants-droit, de part leur mission de régulation des populations de gibier, qui participe à la gestion forestière. Pour se rendre aux lieux de chasse, ils ont des laissez-passer pour emprunter les routes fermées à la circulation publique mais uniquement pendant les jours de chasse. Ils organisent leurs battues eux-mêmes mais dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de chasse. L'ONF veille au respect de cette réglementation. Des rappels sont faits régulièrement et des contrôles « chasse » sont organisés. Un chasseur qui ne respecte pas la réglementation est verbalisé.